

EXTRAIT DU REGISTRE D
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU GRAND NARBONNE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Le Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni en la au Palais du Travail, 1 Boulevard Frédéric Mistral à Narbonne, sous la présidence de Mr Didier MOULY

Séance publique du 1^{ER} DECEMBRE 2022 à 18h00

Date de convocation : 15 novembre 2022

Délibération
N°C2022_208

Membres en exercice :	76
Votants :	68
Suffrages exprimés :	68
Pour :	68
Contre :	0
Abstention :	0

SECRETAIRE DE SEANCE : PARRA Eric

PRESENTS : AMBROSINO Jean-Marc ; BESSE Jean-Baptiste ; BORSNAK Philippe ; BOUSQUET Didier ; BREHON Bruno ; CALMON Julien ; CASTAN Luc ; CESAR Jean-Paul ; CHALULEAU Jean-Paul ; CHARPENTIER Christine ; CHING Monique ; COMBES Georges ; DARAUD Jean-François ; DAUZATS Christine ; DEVIC Bernard ; DURAND Viviane ; FIGUERA Encarnacion, GERMA Alain ; GOUIRY Catherine ; HERAS Guillaume ; JAMMES Michel ; JANSANA Jean-Marc ; KAISER Stéphanie ; LENOIR Alexia ; LETEISSIER Gérard ; LUCIEN Gérard ; MONIE Jean-Marie ; MONTAGNIER André-Luc ; MOULY Didier ; PARRA Eric ; PAVAN Gaëlle ; PECH Olivier ; RAPINAT Evelyne ; RENAULT Régine ; RIO Jean-Louis ; RUDENT Yann ; SAINTE-CLUQUE Nicolas ; TEXIER Bruno ; THIVENT Viviane ; TIXIER Sandrine ; TUBAU Marcel ; VERGNES Magali ; VIALADE Alain ; VITASSE Florence

PRESENTS UNE PARTIE DE LA SEANCE : ALVAREZ Jean-Michel ; BELART Xavier ; FABRE Alain ; HERNANDEZ Joël ; LACOMBE Gérard ; LAPALU Christian ; MALQUIER Bertrand ; PENET Yves ; PINET Marie-Christine ; ROCHER Edouard

EXCUSES : ALDEBERT Didier ; BASTIE Yves ; BOUTIE Catherine ; COURREGES Jean-Pierre ; COUSIN Sylvie ; HUYNH-VAN Nathalie

EXCUSES EN COURS DE SEANCE : ALVAREZ Jean-Michel (délibération C2022_239) ; BELART Xavier (délibération C2022_205 et C2022_239) ; CLERGUE Guy (délibération C2022_205 et C2022_239) ; DEBLED Serge (délibération C2022_231 et C2022_239) ; HERAS Guillaume (délibération C2022_239) ; HERNANDEZ Joël (délibération C2022_231) ; LACOMBE Gérard (délibération C2022_231) ; LAPALU Christian (délibération C2022_231 et C2022_239) ; MALQUIER Bertrand (délibération C2022_231 et C2022_239) ; MARTIN Henri (délibération C2022_239) ; PENET Yves (délibération C2022_205) ; PINET Marie-Christine (jusqu'à la [délibération C2022_207] ; PY Michel (délibération C2022_231 et C2022_239) ; ROCHER Edouard (jusqu'à la délibération C2022_206) ; VICO Alain (délibération C2022_231 et à partir de la délibération C2022_236)

EXCUSES AVEC PROCURATION : ABED Yamina ; ALAUX Sylvie ; BELLOTTI-LASCOMBES Emma ; BOUISSET Cyrielle ; FAGES Gilles ; FAURAN Jean-Paul ; GUENFICI Ali ; JULES Jean-Claude ; MARTINAGE Fabienne ; SEGUI Jeanne Maryse ; TAURAND Francis

PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE : CLERGUE Guy (de la délibération C2022_206 à C2022_238 et à partir de la C2022_240) ; FABRE Alain à partir (à partir de la délibération C2022_243) ; MALQUIER Bertrand (de la délibération C2022_236 à C2022_238 et à partir de la C2022_240) ; VICO Alain (jusqu'à la délibération C2022_230 et de la C2022_232 à C2022_235) ; PENET Yves (à partir de la délibération C2022_228) ; PY Michel (jusqu'à la délibération C2022_230, de la C2022_232 à C2022_238 et à partir de la C2022_240) ; MARTIN Henri (jusqu'à la délibération C2022_238 et à partir de la C2022_240) ; DEBLED Serge (jusqu'à la délibération C2022_230, de la C2022_232 à C2022_238 et à partir de la C2022_240)

Nomenclature Etat : Finances locales – Décisions budgétaires

OBJET : FINANCES – Mesures conservatoires tous budgets - jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2023

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits dans un état joint.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

L'article L 1612-20 du Code général des collectivités territoriales rend ces dispositions applicables aux Etablissements publics de coopération intercommunale.

Les ouvertures de crédits d'investissement avant vote du budget primitif 2023 sont décomposées de la façon suivante :

Chapitre	Budget Principal	Budget Annexe Eau	Budget Annexe Assainissement	Budget Annexe Environnement	Budget Annexe Transport	Budget Annexe Régie Pompes	Budget Annexe Espace de Liberté	Budget Annexe ZA
Chapitre 20	130 000,00 €	1 500,00 €	5 000,00 €	2 000,00 €	- €	- €	- €	10 000,00 €
Chapitre 204	200 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	20 000,00 €
Chapitre 21	309 000,00 €	45 375,00 €	29 500,00 €	300 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	11 000,00 €	20 000,00 €
Chapitre 23	350 000,00 €	590 000,00 €	620 000,00 €	40 000,00 €	- €	- €	- €	285 000,00 €
TOTAL	989 000,00 €	636 875,00 €	654 500,00 €	342 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	11 000,00 €	335 000,00 €

A l'unanimité, le Conseil décide :

- D'autoriser l'application de ce dispositif avant le vote du budget 2023 suivant le détail proposé en annexe, pour le Budget Principal, et les 10 budgets annexes : Eau, Assainissement, SPANC, Environnement, Transport, Zones d'activité, Zone d'activité pôle Santé, Zone d'activité La Peyrelade, Régie Espace de Liberté, Régie des Pompes Funèbres,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document administratif, technique ou financier relatif à ce dossier,
- De charger, chacun en ce qui le concerne, Monsieur le Président et Monsieur le Trésorier Principal de Narbonne, de l'application de cette décision.

N°C2022_208 (3)

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le 15/12/2022

ID : 011-241100593-20221201-C2022_208-BF

SLO

Pièce jointe à la délibération :

Tableau détaillant l'état par budget

Délibération certifiée
exécutoire compte tenu
de sa transmission en
Sous-Préfecture

le : |PREF|
et de sa publication

le : |PUB|

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus

Copie certifiée conforme,
Maître Didier MOULY,



Maire de Narbonne
Président du Grand Narbonne,
Communauté d'Agglomération

